

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CF-INF-10-20-30-15/04/2013

Date de publication : 15/04/2013

CF - Infractions et pénalités fiscales communes à tous les impôts et relatives à l'assiette - Règles communes aux pénalités prévues pour défaut ou retard de déclaration et insuffisance de déclaration

Positionnement du document dans le plan :

CF - Contrôle fiscal

Infractions et sanctions

Titre 1 : Infractions et pénalités fiscales communes à tous les impôts

Chapitre 2 : Infractions relatives à l'assiette de l'impôt

Section 3 : Règles communes aux pénalités prévues pour défaut ou retard de déclaration et insuffisance de déclaration

1

Les insuffisances rectifiées sur une déclaration non souscrite ou souscrite hors des délais légaux peuvent se voir appliquer des majorations prévues par les [articles 1728 du code général des impôts \(CGI\)](#), [1729 du CGI](#) et [1732 du CGI](#).

L'application de ces pénalités est commune à tous les impôts et suit les règles posées par l'[article 1729 A du CGI](#) en cas de multiplicité de taux de majoration. En outre, leur calcul en cas d'infractions distinctes fera l'objet d'une étude particulière afin de bien détailler chaque cas envisageable.

10

La présente section présentera donc successivement :

- les modalités de calcul des pénalités hors cas d'infractions distinctes (sous-section 1, [BOI-CF-INF-10-20-30-10](#)) ;
- les modalités de calcul des pénalités en cas d'infractions distinctes (sous-section 2, [BOI-CF-INF-10-20-30-20](#)).